M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis très touché de ces aimables paroles. Je signale au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) que si les organisateurs de son parti veulent consulter les nôtres pour apprendre comment on tient un scrutin à un congrès politique, je verrai personnellement à ce qu'on instruise son parti sur ce point. Je vois difficilement de quelle autre façon je pourrais aider son parti à s'instruire, mais nous pourrions lui fournir de meilleures machines à voter.

Je tiens à remercier le premier ministre (M. Trudeau) de ses bonnes paroles. Je suis toujours frappé de sa façon d'observer les détails avec soin. Il a remarqué que je m'étais déplacé de deux pieds vers la droite; je voudrais dire, sans amertume, que j'espère m'être déplacé vers la droite de façon sensible mais peu considérable.

J'ai l'intention de faire de mon mieux, comme par le passé, pour garder la confiance de mes collègues, gagner le respect de la Chambre et servir la population canadienne de mon mieux.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'AUGMENTATION DES ÉMOLUMENTS DES DÉPUTÉS, SÉNATEURS, HAUTS FONCTIONNAIRES ET JUGES—DÉPÔT DE RAPPORTS

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, les députés savent que le gouvernement a reçu, il y a déjà quelque temps, des propositions et des recommandations d'ordre pécuniaire quant à certaines catégories de personnes dont les traitements proviennent des fonds publics. A cet égard, je voudrais maintenant faire connaître à la Chambre les recommandations qu'à son tour le gouvernement veut soumettre au Parlement.

Le gouvernement—et c'est là une lourde responsabilité—doit s'acquitter, sans cesse et judicieusement, d'une double obligation envers le public: il doit d'abord s'assurer des services de personnes hautement compétentes et convenablement motivées, mais, en même temps, il doit voir à ce que les finances de l'État soient exemptes de dépenses excessives et inconsidérées. En période d'inflation, alors que les prix et les salaires sont à la hausse, l'obligation du gouvernement, sous ce rapport, devient encore plus impérieuse: il lui faut en effet pratiquer lui-même et préconiser une politique de restriction. C'est pourquoi le gouvernement a fait preuve de retenue chaque fois qu'il s'est agi des salaires relevant directement de son autorité, et il sait gré à tous les intéressés de leur patience et de leur compréhension.

Cependant, monsieur le président, il apparaît de plus en plus évident qu'on ne peut pas différer indéfiniment la question des salaires du secteur public. La Chambre est au courant que les traitements des hauts fonctionnaires de l'État n'ont pas connu de révision complète depuis 1969, que les émoluments des juges n'ont pas été augmentés depuis 1967 et que l'indemnité des députés est demeurée la même depuis 1963. Pour ces diverses catégories d'hommes publics, le gouvernement a demandé les conseils d'experts reconnus en la matière. Pour ce qui a trait aux députés et aux sénateurs, il a consulté des députés, y compris des représentants des partis de l'opposition aussi bien que des membres de l'autre Chambre.

[*Traduction*]

Au sujet des indemnités et dépenses des membres du Parlement, le gouvernement a aussi étudié les recommandations de la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires qu'a présidée M. T.-N. Beaupré. On se rappellera, monsieur l'Orateur, que la Commission déclare, dans son rapport, s'être fondée sur six principes de base que je tenterai de résumer ainsi:

Premièrement, l'avenir du Canada dépend en grande partie de la capacité des Canadiens de se faire représenter au Parlement par les personnes les mieux qualifiées;

deuxièmement, les indemnités doivent être suffisamment élevées pour attirer des gens qui ont fait leurs preuves et ce, au moment de leur carrière où leur rémunération peut atteindre son maximum;

troisièmement, la fonction de député constitue un emploi à plein temps; l'horaire quotidien de la Chambre des communes est habituellement plus long que l'horaire moyen dans l'industrie;

• (2.20 p.m.)

quatrièmement, le mandat d'un député à la Chambre des communes est aléatoire; 292 députés ont été défaits au cours des 12 dernières années et il y en aura d'autres probablement;

cinquièmement, la nature même de la charge devient de plus en plus accaparante, complexe et délicate; elle exige une force morale peu ordinaire;

sixièmement, les fonctions de députés entraînent des dépenses multiples auxquelles n'ont pas à faire face les autres salariés; ces dépenses ne sont pas fiscalement déductibles comme c'est le cas dans nombre d'autres pays.

Le gouvernement est d'avis, monsieur l'Orateur, que les intérêts du Canada seront bien mal servis si le Parlement fixe les taux de rémunération des représentants élus du peuple à un niveau trop élevé ou trop bas; car dans le premier cas, il attirera des candidats intéressés par le gain et, dans le second, il interdira en quelque sorte le service parlementaire à tous ceux qui ne disposent pas de revenus personnels. D'après le gouvernement, cette seconde éventualité constitue une cause de souci bien plus immédiate que la première.

Pour ces différentes raisons, monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose au cours de cette session, de faire apporter des modifications à la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, sur les points suivants: l'indemnité annuelle des députés et des sénateurs serait portée de $12,000 à $18,000 (cette augmentation représente approximativement 6 p. 100 par année depuis 1963, soit à peu près la moitié de ce qu'avait recommandé la Commission Beaupré; les allocations de dépenses seraient augmentées de $2,000 (et des sommes additionnelles sont prévues pour les représentants des circonscriptions du Nord). Les allocations de dépenses des sénateurs équivaudront comme par le passé, à la moitié de celles des députés. On proposera que ces changements entrent en vigueur dès le début de la présente session.